

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-006****du 01 février 2021****n°006****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (0) :**EXCUSES (5) :** M.PICHON, M.CIBERT, Mme GODET, M.AURIAULT, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES**OBJET : Avis sur l'intervention du syndicat de la Manse étendu sur le territoire de Grand Châtellerault**

Dans le cadre du contrat territorial 2021-2023 qu'il entend porter sur les bassins versants de la Veude, du Mâble, de la Bourouse, de l'Arceau et de la Veude de Poncay, le syndicat de la Manse étendu sera amené à intervenir sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

En effet, ce type d'outil de mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) repose sur le principe de cohérence hydrographique. Depuis 2018, le syndicat dispose d'un périmètre d'intervention étendu au-delà de l'Indre-et-Loire, afin de répondre à cet impératif notamment pour les bassins versants de la Veude et du Mâble, dont les sources se situent dans le département de la Vienne. Il englobe ainsi les communes de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault que sont Sérigny, Saint-Christophe, Savigny-sous-Faye, Orches, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Leigné-sur-Usseau, Sossais, Saint-Genest-d'Ambière, Scorbé-Clairvaux et Thuré.

Toutefois, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault n'étant pas membre de la structure (pas de délégation de compétence), elle doit l'autoriser à mener les actions prévues sur son territoire dans le cadre du contrat susmentionné pour permettre sa réalisation et la poursuite de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général en cours sur l'intégralité du périmètre de contractualisation (départements 37 et 86).

C'est pourquoi, il est proposé au bureau d'autoriser l'intervention du syndicat de la Manse étendu sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre du contrat territorial 2021-2023 envisagé. Un avis a été formulé par courrier en date du 16 décembre 2020 adressé à la préfecture d'Indre-et-Loire, instructrice du dossier. Néanmoins, un acte administratif est nécessaire.

Cet avis n'engage pas financièrement la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ou ses communes membres.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210201-006

du 01 février 2021

n°006

page 2/2

VU l'article I alinéa 7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'un avis favorable de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a déjà été formulé par courrier le 16 décembre 2020,

CONSIDERANT que cet avis est nécessaire quant à la poursuite de la démarche de contrat territorial portée par le syndicat de la Manse étendu,

CONSIDERANT que cet avis n'implique pas de répercussions financières pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ou ses communes membres,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser l'intervention du syndicat de la Manse étendu sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre du contrat territorial 2021-2023 envisagé

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD